



*lire à l'affet les 30/03*

Direction  
État-major opérationnel

*1-2-3/04*  
Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2012

Réf. : DDASIS-EMO/GSMOO/CR/PMI 66 /2012

Affaire suivie par :

Lieutenant-colonel C. RODIER

☎ 04 73 98 45 95

.. 04 73 98 69 66

✉ c\_rodier@sdj63.fr

*Cne.*

## NOTE DE SERVICE OPÉRATIONNELLE PERMANENTE

NSOP/CEMO-GSMOO/2012/002

Objet : procédure de transmissions.

Dans l'attente de la finalisation de l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC), l'ordre de base des transmissions 63 (OBT 63) reste applicable. Toutefois, ce document édicté en 1994 ne prend pas en compte l'évolution du réseau de radiocommunication ANTARES. Il est donc nécessaire de respecter les règles d'exploitation du réseau radioélectrique ci-après.

### 1/ État des moyens opérationnels (Status) :

Les agrès attributaires d'un moyen de transmission radioélectrique numérique (ANTARES) doivent privilégier la transmission des status réflexes (parti, sur les lieux, demande de parole, demande de renfort, transport hôpital, arrivée hôpital, disponible, indisponible, rentré) afin de s'astreindre à ne pas occuper les réseaux opérationnels de communication de groupe départementaux (Talk Groups). Dès lors qu'au bout de deux envois, la transmission n'a pas abouti au CODIS (bandeau rouge et inscription KO sur le terminal), la phonie ou mode « voix » doit être employée. Le status disponible doit être activé dès retour de l'engin sur son secteur opérationnel de premier appel.

Pour rappel, ces états (status réflexes) sont indispensables pour la bonne mise en œuvre des moyens sur opérations, mais aussi pour les suites administratives (statistiques, traçabilité...) ou contentieuses engageant le SDIS 63. Par ailleurs, ces status ne sont pas pour l'heure accessibles par le SAMU sur son logiciel métier « Ramsès ».

### 2/ Code effectif :

Dans l'attente du déploiement de la Gestion Individualisée Centralisée de l'Alerte, le status « parti » est complété en mode « voix » du code effectif conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Opérationnel du SDIS 63 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Les CIS dotés de la GICA ne sont concernés par cette disposition que lorsque le nombre de SP présents dans l'agrès est distinct du nombre de SP alertés.

### 3/ Communications « Opérations » (OPS 1) :

Ce type de communication est utilisé par l'ensemble des agrès qui se trouvent en transit vers le lieu de l'intervention.

Il correspond également aux échanges d'informations entre le CODIS et les moyens SDIS, nécessaires à la gestion des opérations en situation courante.

#### **4/ Coordination secours et soin d'urgence (SSU) :**

Pour la coordination opérationnelle de l'aide médicale urgente, le SDIS 63 et le SAMU s'appuient sur une application commune de coordination secours et soin d'urgence (SSU) qui permet au CODIS et au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) d'échanger des informations avec les moyens de secours. En l'absence de compatibilité du logiciel métier du SAMU avec Antares, les status ne peuvent pas être employés pour échanger avec le SAMU (demande de parole, arrivée au CH...etc.). Seul le mode « voix » est admis.

Les bilans secouristes doivent être prioritairement transmis au médecin régulateur du SAMU par la voie radioélectrique. A ce titre, les chefs d'agrès en charge d'assurer cette information (VSAV ou Lot de 1<sup>er</sup> secours) veillent tout particulièrement à prendre contact par radio avec le SAMU sur le talk group « SSU » ou la fréquence analogique SSU.

Pour cela, les VSAV ou les CID (lot de secours) veillent le Talk group SSU dès leur arrivée sur les lieux jusqu'à ce qu'ils quittent le centre hospitalier (pour les VSAV) ou les lieux d'intervention pour les CID .

**En l'absence de réponse** (après 2 appels de l'agrès restés sans réponse) du SAMU, la station directrice (CODIS 63) prend en compte cette communication et transmet les éléments du bilan au SAMU les éléments pour suite à donner.

Lors de jonction avec un SMUR durant le transport, les contacts radio se feront sur SSU. En cas d'impossibilité d'entrer en contact (manque de couverture radio), le VSAV prendra contact avec le CODIS pour que ce dernier finalise le trajet et le point de transit éventuel avec le SAMU.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser la voie radioélectrique (absence de réseau), le chef d'agrès prend obligatoirement contact avec le CTA CODIS 63 par téléphone au **numéro d'urgence 18** pour transmission de son bilan, à charge du CTA CODIS d'assurer le transfert de la communication vers le SAMU 63.

En cas d'impossibilité de contacter par transmission radioélectrique ou téléphonique, le C/A fait déplacer son agrès, dans la direction du centre hospitalier le plus proche, afin de récupérer le réseau de transmission. Il informe dès que possible le SAMU du bilan secouriste.

#### **5/ Communications de commandement (CDT) :**

Le canal commandement est exclusivement employé par la chaîne de commandement du CDSP 63. Les chefs de groupe, de colonne ou de site, après avoir informé le CODIS de leur prise de commandement des opérations de secours, transmettront leurs messages (d'ambiance, de renseignements...) sur le talk group commandement. Dès lors, les COS sont joignables par le CODIS sur cette fréquence tout au long de leur présence sur le site de l'intervention. Les communications téléphoniques ne seront utilisées qu'en cas de relations informelles avec une autorité.

De même, les chefs de groupe veillent pour le premier ordre complémentaire des transmissions à utiliser les canaux mode direct (DIR) ou les fréquences tactiques adaptées sur leur secteur (DIR Implicite), et en informent le CODIS pour validation, avant la mise en œuvre de l'OCT.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser la voie radioélectrique (absence de réseau), le COS prend contact avec le CTA CODIS 63 par téléphone au numéro d'urgence 04.73.60.71.18 pour transmission de son bilan, à charge du chef de salle d'assurer le transfert vers l'officier CODIS 63.

#### **6/ Message :**

Tout message doit être précédé d'une demande de parole (status « message » ou mode « voix ») au CODIS. Pour les agrès sur OPS1 ou SSU, tout message est considéré comme transmis lorsque l'accusé de réception est obtenu du CODIS (message reçu).

#### 6.1/ D'ambiance :

Transmis très rapidement par un chef d'agrès sans forme ou procédure particulière, le message d'ambiance permet de transmettre au CODIS dans les délais les plus courts une information. Ce type de message se justifie pleinement lorsque de nombreux appels sont reçus au CTA ou que ces appels laissent présager une opération importante. De même, ce type de message trouve sa pleine justification en cas d'aggravation d'une situation impliquant une redéfinition de la tactique d'engagement des moyens. Ce message permet donc au CODIS d'anticiper en envoyant des moyens complémentaires et de préciser la réalité de l'intervention. Ces messages sont transmis sur l'OPS1.

#### 6.2/ D'urgence :

Les messages urgents tels que la demande de renfort, SP blessé, seront précédés d'une demande de parole au CODIS (Status « message Urgent »). Cette dernière communication doit être traitée prioritairement par le CODIS.

#### 6.3/ De Renseignements :

Le message de renseignements est un compte rendu clair et précis, qui indique la situation, l'évolution prévisible ainsi que les mesures prises. Il est formalisé conformément aux règles GOC et TOP en vigueur sous la forme de :

- "je suis",
- "je vois",
- "je fais",
- "je demande",

auxquels peut être rajouté pour les SP formés, "je prévois". Il doit être transmis par voie radioélectrique et comprend l'origine, le(s) destinataire(s), le groupe horaire de rédaction. Les messages de la chaîne de commandement sur CDT **sont systématiquement collationnés par l'opérateur CODIS** sans que le terme de procédure « Collationnez » soit utilisé. Il est réalisé au moins toutes les demi-heures ou à défaut, dès que la situation évolue sur le terrain. Pour les chefs d'agrès sur OPS1, tout message est considéré comme transmis lorsque l'accusé de réception est obtenu du CODIS (Message reçu).

#### 6.4/ Bilan secouriste :

Il a pour objectif de déterminer l'état de la victime et d'en déduire la conduite secouriste immédiate et de transmettre au CTA et au CRRA les données du bilan initial complétées du rapport des gestes entrepris et de leurs résultats. En attente de la refonte du bilan secouriste initiée et en cours de finalisation, les chefs d'agrès veillent à transmettre un message secouriste construit reprenant les éléments de la fiche de bilan des premiers secours en vigueur. Ce message doit reprendre et se limiter à l'identification de la victime (sexe, âge), au bilan circonstanciel, vital, fonctionnel, lésionnel et aux gestes de secouristes réalisés. Lorsque le temps de transport le nécessite, il sera réalisé et transmis dans les mêmes conditions, un bilan évolutif.

#### 6.5/ Bilan secouriste simplifié :

Conformément à la convention SAMU-SDIS, le chef d'agrès est dispensé d'un bilan complet à la régulation médicale dans un certain nombre d'interventions qui concernent en particulier la petite traumatologie périphérique et notamment :

##### *6.5.1/ Circonstances particulières*

Problème social isolé.  
Brancardage.

Si un SMUR est présent sur les lieux et qu'une seule victime nécessite une médicalisation. Le chef d'agrès intègre dans son message "SMUR sur les lieux".

*6.5.2/ Suspicion d'affections, sauf chez l'enfant en bas âge, la personne âgée et la personne handicapée :*

Contusions, plaies et brûlures simples.

Entorses des doigts, du poignet, du pied, de la cheville, du genou.

Fractures fermées, isolées, sans complication, ni déformation importante des doigts, du poignet, de l'avant-bras, du pied, de la cheville, de la jambe, de la clavicule.

Tout traumatisme non ouvert et non déplacé des extrémités.

L'attention des chefs d'agrès est appelée sur la nécessité absolue d'effectuer un bilan complet préalable pour prendre les mesures de secourisme les plus appropriées lors de la prise en charge d'une victime sans contact avec la régulation médicale. En cas de doute, le contact s'impose naturellement.

Tout signe d'aggravation durant l'intervention doit faire impérativement l'objet d'un contact avec le CRRA 15. Tout doute ou signe d'aggravation, notamment la douleur intense durant l'intervention, doit cependant faire l'objet d'un bilan immédiat et complet dans les conditions habituelles.

#### **7/ Spécificité géographique du « SANCY » :**

Sur ce secteur et devant les difficultés d'accéder au réseau Antares, des agrès (VLHR de Besse et de La Bourboule) sont dotés de moyens de transmissions analogiques et numériques permettant la prise en compte de l'ensemble des moyens opérationnels susceptibles de se rendre sur ce secteur et d'assurer une intervention nécessitant la mise en œuvre d'un OCT.

Le Directeur,



Lieutenant Colonel GAAG Dominique  
Pour le DDSIS et par délégation  
Le Directeur départemental adjoint par intérim

Destinataires :

*Pour action :*

Chefs de GT/GS  
Chefs de CS  
Chefs de CPI 1  
Membres de la chaîne de commandement

*Pour info*

DD SIS  
DD ASIS  
Adjoint DDSIS